



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### transports maritimes

Question écrite n° 45013

#### Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur les propositions formulées dans le rapport d'Arnaud Leroy, sur la compétitivité des services et transports maritimes. Ce rapport dresse un constat lucide sur l'état de la flotte de commerce française. Dans un contexte de concurrence internationale renforcée, la flotte de commerce française est fragilisée et ne pourra plus, si rien n'est fait, conserver ce qui fait sa force : une expertise maritime reconnue ainsi qu'un ensemble de professionnels qualifiés (navigants comme sédentaires) et de navires performants. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur la proposition formulée dans le rapport consistant à transformer le Guichet unique du RIF en service à compétence nationale et élargir ses attributions.

#### Texte de la réponse

Le décret n° 2006-142 du 10 février 2006 a créé le guichet unique. Ce dernier agit en partenariat avec la recette des douanes de Marseille-transports afin d'être l'interlocuteur unique et privilégié de l'usager pour toutes ses formalités d'immatriculation et de francisation du navire au sein du registre, dans un souci de qualité et de rapidité du service offert. Après 4 ans d'existence, il est apparu nécessaire de modifier le décret précité, pour permettre un meilleur fonctionnement du guichet unique et le développement du Registre international français (RIF). En effet, les interlocuteurs du guichet unique sont les services centraux, notamment pour toute question de droit relative à l'immatriculation, à la francisation et aux garanties hypothécaires. De plus, pour assurer son expansion, le RIF est appelé à mettre en oeuvre un plan de communication spécifique qui suppose sa présence dans des salons internationaux et pour lesquels les moyens budgétaires dévolus à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône n'étaient pas à l'échelle des enjeux liés à la création du guichet unique. En conséquence, le développement du RIF passerait par le rattachement du guichet unique à l'administration centrale. Ce mouvement est mis à profit pour simplifier les règles de fonctionnement du guichet unique, notamment en matière de délégation de signature. Afin de fonctionner de manière optimale, le guichet unique devrait pouvoir bénéficier, à terme, des délégations nécessaires à l'instruction des procédures d'entrée ou de sortie de flotte, sur les plans sociaux, administratif et de la sécurité des navires. C'est dans cette trajectoire que s'inscrit résolument l'action des différents départements concernés.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Éric Ciotti](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45013

**Rubrique :** Transports par eau

**Ministère interrogé :** Transports, mer et pêche

**Ministère attributaire :** Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [3 décembre 2013](#), page 12587

**Réponse publiée au JO le :** [18 février 2014](#), page 1649